



Date d'affichage : 28 octobre 2019

6, rue de la Mairie - 44560 CORSEPT  
02.40.27.51.96 - FAX 02.40.27.72.45  
e-mail accueil@corsept.fr

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 21 Octobre 2019

\*\*\*\*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt et un octobre et à 20 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, légalement convoqué le quinze, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame BENBELKACEM, Maire de Corsept.

**Présent(e)s :** Laurence AUGER, Marie-Françoise BELLUT, Patricia BENBELKACEM, Noël BRODIN, Sylvie CERCLERON, Arnel CHEVALIER, Bernard DOUAUD, Marie-Paule DOUAUD, Mélanie DOUAUD, Hervé GENTES, Jean-Claude LEBLANC, Claude LORMEAU, Monique LOUE, Lydiane MAHE, Yvan PEIGNET, André PICHERY, Chantal REDOR.

**Absent(e)s représenté(e)s :** Pascal CHEVALIER avec pouvoir à Jean-Claude LEBLANC

**Absent(e)s excusé(e)s :**

**Absent(e)s :** Jérémy OLIVIER

**Secrétaire de séance :** Laurence AUGER

**QUORUM ATTEINT**

**La séance débute à 20h**

**X X X X X**

### **1/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**N°094-2019**

Conformément aux termes de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil municipal de désigner, en son sein et au début de chaque séance, son secrétaire de séance.

Le Conseil municipal désigne Laurence AUGER comme Secrétaire de séance.

Et vote comme suit,

<b>Votants :</b>	<b>18</b>	<b>Pour :</b>	<b>18</b>	<b>Contre :</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	----------------------	----------

### **2/ OBJET : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE –**

**N°095-2019**

#### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 23 SEPTEMBRE 2019**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent apporter des observations ou des précisions sur le compte-rendu de la séance du 23 septembre 2019. Elle rappelle que Pascal Chevalier, et Mélanie Douaud étaient excusés non représentés et que Jérémy Olivier était absent.

Le Conseil municipal n'ayant aucune observation à formuler, il est procédé au vote qui s'établit comme suit,

<b>Votants :</b>	<b>16</b>	<b>Pour :</b>	<b>16</b>	<b>Contre :</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	----------------------	----------

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis le 23 septembre 2019 par application des délégations qui m'ont été accordées par délibérations du Conseil Municipal le 19 mai 2014.

**1. Marchés publics, accords-cadres et leurs avenants**

Numéro	Nom attributaire	Libellé	Date	Montant TTC
<b>TRAVAUX</b>				
D2019-018	SAS CECIAA	Travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP municipaux - Lot 6 - Signalétique - Avenant n°3 - changement de siège social	24/09/2019	-

**2. Contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes**

Sans objet

**3. Délivrance et reprise de concessions dans le cimetière**

Sans objet.

**4. Dons et legs non grevés de conditions ni de charges**

Sans objet.

**5. Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €**

Mode de vente	Tiers	Libellé	Montant €
Webenchères	N.Dorniou	3 armoires à clapet	133,00
Webenchères	P.Poulard	Matériel agricole	630,00
Webenchères	E.Boisrame	Vitrines réfrigérées (ex-boucherie)	700,00
<b>Total</b>			<b>1 463,00 €</b>

**6. Rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts**

Sans objet.

**7. Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme**

Sans objet.

**8. Ester en justice au nom de la commune**

Sans objet.

**9. Renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre**

Sans objet

**4/ OBJET : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC****POUR LE TRANSPORT ET LA DISTRIBUTION DU GAZ ET/OU GAZ PROPANE – MODIFICATION SUITE A ERREUR MATERIELLE**

Dans la délibération n°089-2019 du 23 septembre 2019, le linéaire de la conduite faisant l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public mentionné était de 5 904 mètres linéaires. Or, il s'agit de la longueur totale de la conduite. En réalité, le linéaire faisant l'objet d'une redevance d'occupation du domaine public s'établit à 590,90 mètres. Il convient donc d'annuler la délibération du 23 septembre 2019 et de délibérer à nouveau en mentionnant le linéaire traversant le domaine public communal.

Il est rappelé qu'une redevance d'occupation du domaine public est versée par GRTGAZ depuis 2007, pour ses ouvrages de réseaux publics de transport de gaz, et qu'il convient de délibérer afin de fixer le mode de calcul de cette redevance.

En application du décret 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières, le montant plafond de la redevance est calculé à partir nombre de mètres linéaires communiqué par les opérateurs de transport et distribution de gaz, selon la formule suivante :  $((0.035 * \text{longueur des canalisations en m}) + 100€) * \text{coefficient d'indexation}$ .

Le montant de cette redevance est actualisé annuellement par application d'un coefficient d'indexation, tenant compte du taux d'évolution de l'index ingénierie, ou de tout autre index qui viendrait à lui être substitué (coefficient de 1.24 pour 2019),

Il est prévu que cette redevance soit calculée de la même manière pour les réseaux de transport, de distribution de gaz, ainsi que pour les réseaux de gaz propane.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal,

- **Annule** la délibération n°089-2019 du 23 septembre 2019 et la remplace par la présente délibération ;
- **Fixe** la redevance d'occupation au montant plafond prévu au décret sus mentionné, soit pour l'année 2019 concernant les réseaux de transport de gaz, à 149.65€ ((0.035\*590.90m) +100€) \* 1.24) ;
- **Autorise** le recouvrement de cette redevance au titre de l'année 2018 pour un montant de 144.82€ ((0.035\*590.90m) +100€) \* 1.20) ;
- **Approuve** la réévaluation de ces montants chaque année selon le coefficient d'indexation ;
- **Précise** que cette redevance sera automatiquement appliquée pour toutes nouvelles occupations du domaine public par des opérateurs de transport et distribution de gaz et/ou gaz propane ;

Et vote comme suit,

<b>Votants :</b>	<b>18</b>	<b>Pour :</b>	<b>18</b>	<b>Contre :</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	----------------------	----------

**5/ OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION AVEC N°098-2019  
L'ASSOCIATION ANEF-FERRER DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT POUR  
L'ACCUEIL DE REFUGIES**

Par délibération n°071-2018 du 15 octobre 2018, le Conseil municipal avait approuvé les termes de la convention avec l'association ANEF-FERRER fixant les conditions de mise à disposition d'un logement temporaire pour l'accueil de réfugiés. Il y était prévu que l'association aurait la jouissance du bien à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Les travaux ayant pris un retard important, il convient de délibérer à nouveau pour fixer la date réelle de début de jouissance du bien par l'association ANEF FERRER.

L'ANEF-FERRER mène des actions d'insertion, d'hébergement, d'accompagnement social et d'aide au logement. Dans le secteur de Saint-Nazaire, l'association gère plusieurs dispositifs d'hébergements et de logements, parmi lesquels ceux destinés à l'accueil de réfugiés.

La commune a choisi, en octobre 2018, de déléguer la gestion de ce logement ainsi que l'accompagnement social des bénéficiaires à cette association.

Le C.C.A.S. en restera l'interlocuteur pour toutes les questions relatives à l'équipement du logement et à l'accompagnement social des personnes.

La commune assurera les obligations imputables à tout bailleur d'une part, missionnera le service technique municipal pour toute intervention de maintenance urgente et préventive sur le logement d'autre part et enfin, prendra à sa charge la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères.

La convention sera établie pour une durée de trois ans, les provisions mensuelles sur charges locatives sera de 100 € et le montant de la redevance mensuelle de 300 €. L'ANEF-FERRER travaille sur Couëron et Saint-Nazaire, elle est agréée par les services de l'Etat pour organiser l'accueil de réfugiés sur le secteur de Saint-Nazaire.

Après avoir entendu ces explications, le Conseil municipal,

- **Fixe** le début de la convention de mise à disposition du logement temporaire situé à l'étage au 1<sup>er</sup> décembre 2019 ;

Et vote comme suit,

<b>Votants :</b>	<b>18</b>	<b>Pour :</b>	<b>18</b>	<b>Contre :</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	----------------------	----------

**6/ OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION AVEC  
L’ASSOCIATION TRAJET DE MISE A DISPOSITION D’UN LOGEMENT TEMPORAIRE  
POUR LES PERSONNES EN SITUATION PRECAIRE**

**N°099-2019**

Par délibération n°072-2018 du 15 octobre 2018, le Conseil municipal avait approuvé les termes de la convention avec l’association TRAJET fixant les conditions de mise à disposition d’un logement temporaire pour l’accueil d’urgence. Il y était prévu que l’association aurait la jouissance du logement du rez-de-chaussée à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Les travaux ayant pris un retard important, il convient de délibérer à nouveau pour fixer la date réelle de début de jouissance du bien par l’association TRAJET.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal,

- **Fixe** le début de la convention de mise à disposition du logement temporaire du rez-de-chaussée au 1er décembre 2019 ;

Et vote comme suit,

<b>Votants :</b>	<b>18</b>	<b>Pour :</b>	<b>18</b>	<b>Contre :</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	----------------------	----------

**7/ OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION AVEC**

**N°100-2019**

**LE C.S.C. MIREILLE MOYON POUR L’UTILISATION DE LA LUDOTHEQUE**

La convention avec le Centre Socio-Culturel Mireille Moyon pour l’occupation des locaux sis 2, place de l’église en vue d’y animer la ludothèque est échue.

Il convient donc de la renouveler. Mme le Maire donne lecture aux membres du Conseil du projet de convention avec le C.S.C. Mireille Moyon.

Lecture faite, l’Assemblée délibérante,

- **Approuve** les termes de la convention ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération ;

Et vote comme suit,

<b>Votants :</b>	<b>18</b>	<b>Pour :</b>	<b>18</b>	<b>Contre :</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	----------------------	----------

**8/ OBJET : FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2020**

**N°101-2019**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux ;

**Vu** la proposition de la Commission Finances du 9 octobre 2019 de maintenir les tarifs ;

Madame le Maire propose à l’Assemblée les tarifs suivants applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

**I – TARIFS DE LOCATION DES SALLES**

<b>Le Manoir du Pasquiaud</b>	
<b>- Associations de Corsept (RIB obligatoire)</b>	<b>0,00 €</b>
Caution ménage	<b>150,00 €</b>
<b>- Conférences et expositions en partenariat avec la commune (RIB obligatoire)</b>	<b>0,00 €</b>
Caution ménage	<b>150,00 €</b>
<b>- Associations extérieures à Corsept et manifestations, conférences, commerces et expositions à but lucratif</b>	
- 1 jour	<b>414,00 €</b>
- 2 jours consécutifs	<b>596,00 €</b>
- Par jour supplémentaire au-delà de 2 jours consécutifs	<b>171,50 €</b>
Caution location	<b>600,00 €</b>
Caution ménage	<b>150,00 €</b>
<b>- Obsèques</b>	<b>56,00 €</b>
Caution ménage	<b>150,00 €</b>

<b>- Particuliers Corseptins</b>		
- Utilisation moins de 4h (entre 8h et 16h)		<b>110,00 €</b>
- 1 jour		<b>262,50 €</b>
- 2 jours consécutifs		<b>373,50 €</b>
- Par jour supplémentaire au-delà de 2 jours consécutifs		<b>111,00 €</b>
	Caution location	<b>600,00 €</b>
	Caution ménage	<b>150,00 €</b>
<b>- Particuliers résidant en dehors de la commune</b>		
- Utilisation moins de 4h (entre 8h et 16h)		<b>130,00 €</b>
- 1 jour		<b>404,00 €</b>
- 2 jours consécutifs		<b>585,50 €</b>
- Par jour supplémentaire au-delà de 2 jours consécutifs		<b>171,50 €</b>
	Caution location	<b>600,00 €</b>
	Caution ménage	<b>150,00 €</b>
<b>Salles Inter-associatives</b>		
<b>- Associations de Corsept (RIB obligatoire)</b>		<b>0,00 €</b>
<b>- Associations extérieures à Corsept, Conférences, formations, réunions professionnelles</b>		
- 1 jour		<b>56,50 €</b>
	Caution ménage	<b>150,00 €</b>
<b>Salle Socio-Culturelle Joseph Clavier</b>		
<b>- Associations de Corsept (RIB obligatoire)</b>		<b>0,00 €</b>
	Caution ménage	<b>150,00 €</b>
<i>La salle, le bar et l'office sont mis à disposition.</i>		
<b>- Conférences et expositions en partenariat avec la commune (RIB obligatoire)</b>		<b>0,00 €</b>
	Caution ménage	<b>150,00 €</b>
<i>La salle, le bar et l'office sont mis à disposition.</i>		
<b>- Associations extérieures à Corsept et conférences, formations, réunions professionnelles et manifestations à but lucratif</b>		
- 1 jour		<b>450,50 €</b>
- 2 jours consécutifs		<b>678,50 €</b>
- Par jour supplémentaire au-delà de 2 jours consécutifs		<b>158,50 €</b>
	Caution location	<b>600,00 €</b>
	Caution ménage	<b>150,00 €</b>
<i>La location comprend la salle, le bar et l'office.</i>		
<b>- Obsèques</b>		
- Salle et bar		<b>109,00 €</b>
- Bar seul		<b>56,00 €</b>
	Caution ménage	<b>150,00 €</b>
<b>- Particuliers Corseptins (Salle et Bar)</b>		
- Utilisation moins de 4h (entre 8h et 16h)		<b>109,00 €</b>
- 1 jour		<b>293,00 €</b>
- 2 jours consécutifs		<b>437,50 €</b>
- Par jour supplémentaire au-delà de 2 jours consécutifs		<b>102,00 €</b>
	Caution location	<b>600,00 €</b>
	Caution ménage	<b>150,00 €</b>

<b>- Particuliers résidant en dehors de la commune (Salle et Bar)</b>		
- Utilisation moins de 4h (entre 8h et 16h)		<b>129,00 €</b>
- 1 jour		<b>446,50 €</b>
- 2 jours consécutifs		<b>671,50 €</b>
- Par jour supplémentaire au-delà de 2 jours consécutifs		<b>156,50 €</b>
	Caution location	<b>600,00 €</b>
	Caution ménage	<b>150,00 €</b>
<b>- Office</b>		
- 1 jour		<b>112,00 €</b>
- 2 jours consécutifs		<b>169,50 €</b>
- Par jour supplémentaire au-delà de 2 jours consécutifs		<b>39,50 €</b>
	Caution ménage	<b>150,00 €</b>

## II – TARIFS APPLICABLES AU CIMETIERE COMMUNAL

<b>- Concession</b>	15 ans	<b>75,00 €</b>
	30 ans	<b>140,00 €</b>

<b>- Caverne (plaque comprise)</b>	15 ans	<b>800,00 €</b>
	30 ans	<b>1 200,00 €</b>
<i>Les plaques sont fournies sans gravure</i>		

<b>- Colombarium (plaque comprise)</b>	15 ans	<b>800,00 €</b>
	30 ans	<b>1 200,00 €</b>
<i>Les plaques sont fournies sans gravure</i>		

<b>- Caveau provisoire (durée maximale de 6 mois, tarif par mois à compter du 6<sup>ème</sup> jour)</b>	<b>50,00 €</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------

*Pour tout renouvellement, se référer aux tarifs mentionnés ci-dessus.  
La commune ne délivrera plus ni de concessions perpétuelles, ni de concessions de 50 ans.*

## III - AUTRES TARIFS

<b>Location de la sono (Fixe Salle Joseph Clavier ou portable)</b>		
<b>- Associations de Corsept (tarif par jour)</b>		<b>30,00 €</b>
	Caution location	<b>500,00 €</b>
<b>Droits de place (commerces ambulants, spectacles)</b>		
- Commerces réguliers sur les places publiques (tarif par mois)		<b>55,00 €</b>
- Commerces occasionnels à l'unité		<b>42,00 €</b>
- Spectacle		<b>31,00 €</b>
- Terrasses installées sur le domaine public de 15 m <sup>2</sup> et plus (tarif par m <sup>2</sup> au-delà de 15 m <sup>2</sup> et par jour)		<b>1,00 €</b>
<b>Photocopies et Fax</b>		
- Photocopie (mairie et agence postale)		<b>0,15 €</b>
- Fax (mairie uniquement)		<b>0,15 €</b>
<i>Tarif unique pour toutes les photocopies</i>		
<b>Pêcherie</b>		
- A la Marée (4 heures)		<b>36,00 €</b>
	Caution location	<b>200,00 €</b>
<b>Terrain de football</b>		
- Location à l'heure d'utilisation		<b>57,00 €</b>

Le Conseil municipal,

- **Adopte** les tarifs ci-dessus présentés ;

- **Précise** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Et vote comme suit,

<b>Votants :</b>	<b>18</b>	<b>Pour :</b>	<b>18</b>	<b>Contre :</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	----------------------	----------

## **9/ OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS** **N°102-2019**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

**Vu** le protocole relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

**Considérant** que certains postes inscrits au tableau des effectifs ne sont plus occupés et peuvent être supprimés ;

**Considérant** l'avis favorable du Comité Technique sur la suppression des postes en sa séance du 16 septembre 2019 ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 2 octobre 2019 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications suivantes au tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 :

- Suppression d'un poste d'animateur territorial à temps non complet (28 / 35<sup>ème</sup>)
- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (24,75 / 35<sup>ème</sup>)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (31,5 / 35<sup>ème</sup>)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35 / 35<sup>ème</sup>)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25,5 / 35<sup>ème</sup>)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (25,5 / 35<sup>ème</sup>)

Et

D'arrêter le tableau des emplois suivant : CADRES D'EMPLOIS : NOUVELLES DENOMINATIONS A COMPTER DU 01/01/2017	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS VACANTS	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Attaché	A	1	0	1 poste à 35 / 35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	0	2 postes à 35 / 35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1 poste à 24,5/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif	C	1	0	1 poste à 35 / 35 <sup>ème</sup>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0	1 poste à 28 / 35 <sup>ème</sup>
<b>FILIERE SOCIALE</b>				
A.T.S.E.M. Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1 poste à 35 / 35 <sup>ème</sup>
A.T.S.E.M. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1 poste à 25,5 / 35 <sup>ème</sup>
A.T.S.E.M. Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1 poste à 24,75/35 <sup>ème</sup>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1 poste à 35 / 35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	0	3 postes à 35 / 35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 35 / 35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 25 / 35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 17,57 / 35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 14 / 35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 18,30 / 35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 18,40 / 35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 15,50 / 35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	1	0	1 poste à 6 / 35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>21</b>	<b>0</b>	

Qui, après avoir pris connaissance des modifications proposées,

- **Adopte** le tableau des emplois actualisé, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Et vote comme suit,

<b>Votants :</b>	<b>18</b>	<b>Pour :</b>	<b>17</b>	<b>Contre :</b>	<b>0</b>	<b>Abstention :</b>	<b>1</b>
------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	---------------------	----------

**10/ OBJET : RESSOURCES HUMAINES – AVENANT N°1** **N°103-2019**  
**A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE C.S.C. MIREILLE MOYON**

Par délibération n°115-2015 du 19 octobre 2015, le Conseil municipal avait fixé les termes de la convention de mise à disposition de personnel communal auprès du Centre Socio-Culturel Mireille Moyon pour assurer le service des repas des enfants inscrits à l'A.L.S.H. de Corsept.

Les articles 2 et 7 « Surveillance », fixent la mise à disposition d'une personne les mercredis hors vacances scolaires de 11h00 à 14h00 et pendant les vacances scolaires de 11h00 à 14h00.



A la demande des agents et pour des nécessités de service, les horaires des agents mis à disposition doivent être légèrement modifiés. Il est proposé de modifier les horaires de travail comme suit : 11h15 à 14h15 les mercredis hors vacances scolaires et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

Entendues ces explications, le Conseil municipal,

- **Approuve** les termes de l'avenant n°1 tels que ci-dessus présentés ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n°1 et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Et vote comme suit,

<b>Votants :</b>	<b>18</b>	<b>Pour :</b>	<b>18</b>	<b>Contre :</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	----------------------	----------

### **11/ OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MUTUALISATION DE L'ARBRE DE NOEL AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD-ESTUAIRE N°104-2019**

Par délibération n°081-2016 du 24 octobre 2016, n°071-2017 du 20 novembre 2017 et n°079-2018 du 15 octobre 2018, le Conseil municipal décidait d'intégrer l'Arbre de Noël dans les actions sociales de la commune et de passer une convention avec la C.C.S.E. pour l'organisation matérielle dans les conditions suivantes :

- Un arbre de Noël avec séance de cinéma, activité ou animation,
- Achat de jouets pour les enfants de moins de 8 ans et un système de bon d'achats pour les enfants de 8 à 13 ans inclus pour un montant de 30 €.

Afin de renouveler cette opération en 2019, il convient de signer une nouvelle convention avec la C.C.S.E. En 2018, quatre personnes (adultes et enfants) ont assisté à l'arbre de Noël, soit un coût de 98,84€.

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 2 octobre 2019 ;

Le Conseil municipal,

- **Approuve** les termes de la convention ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention avec la C.C.S.E. pour l'organisation matérielle de l'Arbre de Noël au titre de l'année 2019.

Et vote comme suit,

<b>Votants :</b>	<b>18</b>	<b>Pour :</b>	<b>18</b>	<b>Contre :</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>
------------------	-----------	---------------	-----------	-----------------	----------	----------------------	----------

### **12/ OBJET : GESTION DE L'EAU – INFORMATION SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE EN 2018 N°105-2019**

Madame le Maire propose à Claude LORMEAU de présenter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable à l'Assemblée.

Contrairement à 2017, en 2018, les périodes de recharges et de vidange des nappes ont retrouvé un rythme normal dans le département. Suite à une forte recharge hivernale, les niveaux des nappes observés au début du printemps 2018 étaient comparables aux valeurs moyennes enregistrées depuis une vingtaine d'années.

Le territoire d'atlantique'eau se caractérise par de nombreux points de captage dont la qualité est plus ou moins menacée par des pollutions diffuses. Des actions spécifiques de protection et de reconquête sont mises en œuvre (acquisition de parcelles dans le périmètre des captages, coordination avec les acteurs concernés du « zéro phyto »).

<b>Nombre d'abonnées</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Evolution (%)</b>
Communauté de communes Sud Estuaire	16 274	17 254	6,0
Corsept	982	992	1,0

<b>Volumes consommés dans la C.C.S.E.</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>Evolution (%)</b>
Abonnés domestiques	1 201 227	1 137 749	1 171 099	2,9
Communes et piscine publique	52 423	55 220	49 204	- 10,9
Herbages	7 922	7 538	7 204	-4,4
Abonnés 5 000 à 99 999 m <sup>3</sup>	193 525	247 696	242 668	-2,0
Abonnés > 100 000 m <sup>3</sup>	198 056	232 902	239 623	2,9
Volumes facturés en m <sup>3</sup>	1 655 153	1 681 105	1 709 798	1,7

L'apport depuis les territoires d'atlantique'eau représente 85% de l'approvisionnement dans le territoire de la Communauté de communes Sud Estuaire.

L'indice linéaire de pertes en m<sup>3</sup> / jour / km a augmenté par rapport à 2017, toutefois, le rendement du réseau de distribution caractérise un réseau globalement en très bon état (taux de rendement légèrement inférieur à 89%).

Pour la troisième année consécutive, le comité syndical d'atlantique'eau a voté une baisse de l'abonnement pour les diamètres domestiques (de 15 à 20 mm).

<b>Part fixe annuelle</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Compteur de 15 mm	57,66 €	51,90 €	44,12 €	39,71 €
Compteur de 20 mm	75,58 €	68,10 €	57,89 €	52,10 €

Le prix du mètre cube d'eau potable s'établit à 1,62 € H.T. pour une facture de 120 m<sup>3</sup> hors redevance (contre 1,66 € H.T./ m<sup>3</sup> en 2018 et 1,72 € / m<sup>3</sup> en 2017).

En 2018, les impayés dans le territoire de la C.C.S.E. s'élèvent à 38 219 €, pour mémoire, ils s'élevaient en 2017 à 23 632 €.

La qualité de l'eau potable était satisfaisante en 2018. Des non-conformités ont été constatées du fait de la turbidité de l'eau (teneur en matériaux en suspension).

### **13/ OBJET : INFORMATIONS DIVERSES**

**N°106-2019**

**Salon du Livre 2019** : Mme Bellut remercie tous les élus qui ont pu être présents. Malgré une légère baisse de fréquentation, la manifestation s'est très bien déroulée. Les écrivains et exposants ont eu un très bon accueil et sont ravis de cette journée. L'association de la gymnastique corseptine, qui tenait la buvette, est également satisfaite. Pour le prochain Salon du Livre, il serait souhaitable que les salles soient disponibles dès le jeudi pour l'installation.

**Port de la Maison Verte** : réunion de démarrage le 5 novembre à 9h30. Les membres du bureau municipal sont membres du comité de pilotage. Les conseillers qui le souhaitent peuvent aussi y siéger.

**Local commercial 1, place Berthy Bouyer – Futur restaurant** : une réunion s'est déroulée le 8 octobre avec le porteur de projet, les membres du comité de pilotage et le programmiste. L'audit énergétique du local a été présenté aux élus le 17 octobre. Le programme n'a pas encore été remis à la commune par AMOFI.

La séance est levée à 21 h 45.

**Madame Le Maire,  
Patricia BENBELKACEM**